

Floriane Déneraud, Chantal Kuenlin, Marc Sieber et Martine Vagnières

## Utilisation de la procédure d'évaluation standardisée (PES) dans la partie francophone du canton de Fribourg: un changement systémique

### Résumé

*Dans le canton de Fribourg, l'application de la PES a été confiée à une cellule d'évaluation cantonale qui dépend directement du service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM). Elle traite toutes les demandes d'aide renforcées de pédagogie spécialisée lui parvenant des réseaux scolaires ou des écoles d'enseignement spécialisé. Avant le recours à la PES, les décisions étaient prises au sein des réseaux scolaires ou institutionnels. Ainsi, l'application de la PES a complexifié les pratiques de collaboration au sein du système scolaire.*

### Zusammenfassung

*Im Kanton Freiburg wurde die Anwendung des SAV einer kantonalen Abklärungsstelle übertragen, die direkt dem Amt für Sonderpädagogik (SOA) unterstellt ist. Diese Stelle behandelt alle Gesuche um verstärkte sonderpädagogische Massnahmen, die ihr von den schulischen Netzwerken oder den Sonderschulen eingereicht werden. Vor der Inanspruchnahme des SAV wurden die Entscheidungen innerhalb der schulischen oder institutionellen Netzwerke getroffen. Somit gestaltet sich die Zusammenarbeit innerhalb des Schulsystems durch die Anwendung des SAV komplexer.*

## Introduction

### Historique et organisation

En 2009, le Grand Conseil fribourgeois a adopté l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 et décidé son entrée en vigueur en mars 2010. Cet accord implique que le canton se soumette à un certain nombre d'obligations dont celle de promouvoir l'intégration et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, d'octroyer des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée, d'appliquer systématiquement le principe du double avis lors de l'examen d'octroi des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée et de désigner des autorités compétentes chargées de mener cette évaluation par la Procédure d'Evaluation Standardisée (PES). La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a

confié ce mandat au Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM). Ainsi a été créée la cellule d'évaluation francophone scolaire en janvier 2011; elle est constituée de membres qui sont tous engagés par le SESAM. Le SESAM fait partie de la DICS, au même titre que le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), que le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA) et le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA) et le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (S2). La DICS regroupe encore d'autres services. Cet organigramme implique une séparation structurelle entre les services de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé. Cette séparation s'observe en particulier sur le plan organisationnel, par exemple lors de l'octroi des mesures d'aide aux élèves. L'évaluation de l'octroi des mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée est confiée au SEnOF et au DOA alors que

celle de l'octroi des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée relève du SE-SAM. Or, les élèves concernés pourraient être scolarisés dans la même classe. Heureusement, de nombreuses relations de collaboration entre les services tendent à assurer une coordination de l'enseignement ordinaire et spécialisé et, finalement, à garantir l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les classes ordinaires.

*De nombreuses relations de collaboration entre les services tendent à assurer une coordination de l'enseignement ordinaire et spécialisé et, finalement, à garantir l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les classes ordinaires.*

#### **Procédure**

La cellule d'évaluation francophone scolaire est actuellement composée de huit membres qui ont les fonctions suivantes : inspectrice de l'enseignement spécialisé, logopédiste, psychologue spécialisé, collaboratrices pédagogiques de l'enseignement spécialisé et collaboratrice administrative. En cas de nécessité, des avis complémentaires peuvent être demandés à une psychomotricienne et/ou à une spécialiste en neuropédiatrie. Il existe aussi une cellule d'évaluation germanophone qui traite des demandes qui émanent de la partie alémanique du canton et des cellules chargées d'examiner les demandes d'aide qui concernent les enfants d'âge préscolaire. Les séances de la cellule d'évaluation<sup>1</sup> sont hebdomadaires et d'une

durée de trois à quatre heures. Elles ont lieu de septembre à début juillet. Leur rythme s'accélère à partir de fin mars jusqu'à la fin de l'année scolaire. Depuis janvier 2011, date du début du fonctionnement de la cellule, celle-ci s'est réunie en moyenne plus de 50 fois par année et traite une moyenne annuelle de 200 à 250 dossiers. Toutes les demandes sont analysées selon la PES.

De 2011 à 2012, la cellule d'évaluation avait transposé toutes les rubriques de la PES sur un tableau Excel afin d'utiliser ce dernier pour chaque analyse de situation. Depuis 2012, elle a recours à un module spécialement conçu à cet effet du logiciel ESCADA. Ce logiciel reprend très exactement les rubriques de la PES et suit les adaptations exigées par la CDIP. Afin d'obtenir une vision synthétisée de l'analyse PES d'une situation, la cellule a résumé chaque cas sur un tableau qui reprend les dix chapitres de la PES. Ce tableau offre aux membres de la cellule le résumé de l'évaluation des besoins de l'élève selon l'analyse réalisée par la PES.

Les membres de la cellule travaillent à partir de dossiers sur lesquels sont motivées les demandes de mesures d'aide renforcées. Ils peuvent aussi prendre contact par téléphone avec l'un ou l'autre membre du réseau. Si cela s'avère nécessaire, l'une des collaboratrices pédagogiques de l'enseignement spécialisé peut se déplacer pour réaliser une observation de l'élève. Les rapports des élèves, mis à disposition de la cellule, sont confidentiels et traités comme tels. Tous les membres de la cellule sont soumis au secret professionnel et au secret de fonction. La collaboratrice administrative de la cellule assure la logistique. Elle recueille les différents rapports. Lorsque le dossier de demande d'aide renforcée pour un ou une élève est complet (rapport des

<sup>1</sup> Dorénavant, nous ne nous référerons qu'à la cellule d'évaluation francophone scolaire que nous dénommerons « cellule ».

enseignants, accord des parents, rapports des thérapeutes et/ou des spécialistes du domaine médical), elle le transmet au responsable de la cellule qui en planifie l'analyse. Selon les situations, il demandera à ce que la cellule soit complétée par la spécialiste en neuropédiatrie et/ou la psychomotricienne. La collaboratrice administrative ouvre alors un fichier au nom de l'élève dans le module informatique ESCADA ce qui permet au responsable de la cellule de lancer l'analyse de la demande selon la PES. Cette analyse a lieu lors de la séance de la cellule. Chaque membre, selon ses compétences professionnelles, apporte une analyse spécifique du dossier de l'élève. Le responsable de la cellule complète la PES en fonction de cette analyse.

Au terme de celle-ci, les membres de la cellule définissent les besoins de l'élève et donnent un préavis sur la demande qui leur a été adressée. Ce préavis peut être identique à la demande du réseau ou différent. Dans tous les cas, il est adressé à l'autorité compétente qui prendra la décision officielle. A Fribourg, l'autorité de décision est représentée par l'inspectrice de l'enseignement spécialisé. Il se peut que la cellule ne donne pas tout de suite un préavis mais demande à ce que l'élève fasse un stage de vérification dans l'institution. Dans ce cas, le responsable de la cellule planifiera une nouvelle séance d'évaluation pour cet élève à la suite du bilan de stage.

## Les enjeux

### *La PES inclut obligatoirement*

#### ***une forme précise de collaboration***

Afin que les membres de la cellule puissent accomplir un travail au moyen de la PES, faut-il encore qu'ils disposent d'informations fiables et pertinentes sur l'élève. Or, la

qualité de ces informations ne peut être assurée que s'il existe des relations de collaboration entre les membres de la cellule et les membres du réseau scolaire. En effet, la PES est exigeante. Elle demande que soient consignés les facteurs de risque liés à l'environnement familial, au milieu scolaire, elle exige les détails du profil cognitif de l'élève, son diagnostic médical le cas échéant, etc. Les relations de collaboration signifient « un style d'interactions directes vécu entre au moins deux personnes qui travaillent ensemble vers un but commun et qui, idéalement, sont volontairement engagées dans cette relation. La collaboration nécessite un partage des rôles, des responsabilités et des expertises » (Leblanc, 2014, p. 29). Pour que les membres d'un réseau scolaire et ceux de la cellule créent des relations de collaboration, ils doivent travailler ensemble vers le même objectif. Chacun à son niveau de responsabilité et tout en respectant les rôles et expertises réciproques, les membres du réseau scolaire et les membres de la cellule évaluent les besoins de l'élève et lui proposent des mesures d'aide.

***Pour que les membres d'un réseau scolaire et ceux de la cellule créent des relations de collaboration, ils doivent travailler ensemble vers le même objectif.***

### ***Et si la PES disqualifiait l'expertise des membres des réseaux scolaires ?***

Mais comment comprendre les raisons de la venue de nouveaux professionnels, à savoir les membres de la cellule, dans une structure qui, somme toute, fonctionnait assez bien sans eux avant 2011 ? Avant l'entrée en vigueur de l'accord intercantonal, chaque demande de mesures d'aide de pédagogie

spécialisée ou demande d'orientation d'un ou d'une élève s'effectuait à la suite d'une séance de réseau à laquelle participaient l'inspecteur ou l'inspectrice, l'enseignant, ses parents, le psychologue et, dans certaines situations, un logopédiste, un psychomotricien, un spécialiste du domaine médical, etc. Les participants pouvaient changer selon les situations. L'attribution de la mesure s'effectuait au sein de ce réseau dont la séance était menée par un membre du réseau. Dans chaque réseau, certains professionnels pouvaient avoir une grande influence par leur expérience, leur savoir-faire et étaient considérés comme des personnes de référence par leurs collègues. L'introduction de la PES et de la cellule implique une modification de ce fonctionnement. L'avis de ces personnes de référence est dorénavant validé, modifié ou annulé par la cellule avec, comme conséquence au sein du réseau, la nécessité d'une autre valeur de leur expertise en fonction de cette décision. Bien des enseignants ou des thérapeutes ont pu avoir le sentiment d'une disqualification de leur travail après l'évaluation PES pratiquée par la cellule. Comme si la PES disqualifiait l'expertise des membres des réseaux scolaires ! Ces questions surgissent alors : comment les enseignants et/ou les thérapeutes peuvent-ils accepter de partager leurs propres responsabilités avec les membres de la cellule ? Comment les thérapeutes peuvent-ils tenir compte de l'expertise des membres de la cellule en préservant la leur lorsque leur avis sur l'aide à donner à l'élève est divergent ? En communiquant et en donnant réciproquement de l'information. Sans transmission d'informations, la cellule ne peut être considérée comme une instance de contrôle sans provoquer aucun ajustement professionnel des membres des réseaux scolaires. Dans ce cas,

toute relation de collaboration est vouée à l'échec et l'usage de la PES demeure un rêve... ou vire au cauchemar...

### *Informen les réseaux scolaires pour favoriser ce type de collaboration*

L'information à partager avec les réseaux scolaires est de deux ordres : organisationnelle et conceptuelle. C'est le SESAM qui a été chargé de planifier la transmission de cette information aux réseaux scolaires. Des experts externes ont été sollicités, des séances d'information ont été organisées, des modules de formation ont été proposés, une permanence téléphonique a été ouverte. Tous les membres des réseaux scolaires ont été concernés sous une forme ou une autre : enseignants, parents, responsables d'établissement, directeurs de cycles d'orientation, enseignants spécialisés, inspecteurs, logopédistes scolaires et indépendants, psychomotriciens, spécialistes dans le domaine médical, psychologues scolaires et psychologues travaillant en cabinets privés. L'information et la formation ont porté sur les bases légales de la création de la cellule, sur l'identité des membres de la cellule, sur la manière de travailler de la cellule et d'utiliser la PES. C'est bien cette information qui permet aux membres des réseaux scolaires de comprendre que la fonction de la cellule consiste à assurer la neutralité de l'examen du dossier de l'élève et permet une évaluation plus objective de ses conditions environnementales. En ce sens, la cellule ne représente par une instance administrative de contrôle. C'est bien par l'information que les membres des réseaux et de la cellule ajustent les uns aux autres leurs rôles, responsabilités et expertises de manière à collaborer en vue de leur but commun.

### *La PES introduit la notion biopsychosociale du handicap à l'école*

Les séances de formation proposées par le SESAM aux logopédistes, psychologues scolaires et psychomotriciens n'ont pas uniquement mis l'accent sur les modifications organisationnelles du système scolaire suscitée par la venue de la cellule, elles ont aussi permis de leur rappeler les changements de cadre conceptuel de la notion de handicap, de les sensibiliser à la définition du handicap publiée par l'OMS dans la CIF et reprise dans la PES, de réfléchir avec eux sur les implications de ces changements dans leur pratique quotidienne et leur manière d'évaluer les élèves. En ce sens, la PES concrétise la conception biopsychosociale du handicap. Elle introduit cette notion dans le monde scolaire dans la mesure où elle contraint tous les professionnels à prendre en considération les facteurs environnementaux dans la compréhension du comportement de l'enfant. Elle favorise une approche systémique des difficultés de l'enfant sans pourtant nier les dimensions diagnostiques.

L'un des résultats concrets de ces formations fut la mise en place de canevas de rapports logopédiques et psychologiques « PES-compatibles ». Ces rapports respectent la définition biopsychosociale du handicap posée par la CIF-EA et la PES. En effet, on y trouve certes des données diagnostiques issues des manuels tels que la CIM-10 ou le DSM-IV-TR et celles-ci sont pondérées par les caractéristiques physiques et mentales de l'élève ainsi que par les caractéristiques de son environnement scolaire et familial. De surcroît, ces rapports permettent de réaliser une analyse des besoins de l'enfant et d'élaborer un projet d'aide. Ainsi, « la PES modifie les pratiques professionnelles ! »

### *Les relations de collaboration entre la cellule et les réseaux: un processus d'information et d'ajustements continus*

Collaborer avec les réseaux scolaires est une préoccupation constante des membres de la cellule. Aucune analyse PES ne peut se réaliser sans ces relations de collaboration. C'est pourquoi les membres de la cellule chargés de travailler avec la PES doivent avoir recours à des outils qui leur assurent une communication continue avec les réseaux. En effet, il ne suffit pas de proposer quelques séances d'informations ou quelques modules de formation pendant une ou deux années pour imaginer que l'information donnée soit suffisante. Les membres des réseaux scolaires se renouvellent. Il est nécessaire que l'information soit directe et continue entre le SESAM et les réseaux scolaires. C'est pourquoi trois moyens d'information ont été privilégiés: des séances annuelles d'information, des sondages de qualité et, depuis 2014, une permanence téléphonique. Afin d'obtenir des informations encore plus précises sur la perception du fonctionnement de la cellule, un premier sondage de qualité auprès des services de psychologie scolaire, logopédie et psychomotricité ainsi qu'auprès des directions des écoles spécialisées a été réalisé au terme de l'année scolaire 2012-2013. L'analyse des résultats a été présentée aux partenaires intéressés l'année suivante à l'occasion de séances d'information. Ces données ont permis aux membres de la cellule de réfléchir et de proposer quelques améliorations de fonctionnement sur les plans organisationnels et des contenus. Parmi celles-ci, notons des efforts de clarification concernant les destinataires et la formulation de la décision. Depuis 2014, afin de renforcer les liens entre les ensei-

gnants et les membres de la cellule, l'accent est porté sur la mise en place d'une permanence téléphonique hebdomadaire destinée à tous les enseignants, responsables d'établissement et autres partenaires. De plus, une réflexion est menée sur la manière dont la cellule pourrait mieux inclure les parents et l'enfant tout au long du processus de la PES.

***La PES: une évaluation neutre et équitable ?***

Une question se pose de façon lancinante aux membres de la cellule: une fois qu'ils ont procédé à l'évaluation des besoins de l'élève, jusqu'où doivent-ils tenir compte des conditions de l'environnement économique dans l'attribution des mesures d'aide renforcée de pédagogie spécialisée? Prenons un exemple fictif: que proposer à un élève dont la PES montre qu'il lui serait nécessaire d'être orienté en classe d'enseignement spécialisé alors que l'école en question ne dispose plus d'aucune place et que les moyens financiers du canton n'en permettent pas la création?

***Que proposer à un élève dont la PES montre qu'il lui serait nécessaire d'être orienté en classe d'enseignement spécialisé alors que l'école en question ne dispose plus d'aucune place et que les moyens financiers du canton n'en permettent pas la création ?***

Lorsque l'offre globale de l'enseignement ordinaire et spécialisé ne suffit plus à couvrir les besoins des élèves évalués par la PES, notamment en cours d'année, faut-il que les membres de la cellule alertent leur chef de service et lui demandent s'il lui est

possible de négocier un élargissement de l'offre et des moyens dans le cadre des budgets alloués aux services concernés? Ou doivent-ils plutôt inclure l'offre actuelle dans les facteurs d'analyse de l'environnement de l'élève et lui refuser une aide faute d'offre et de moyens supplémentaires? Au-delà de l'analyse des dossiers selon la PES, quelle est la fonction des membres de la cellule en regard de cette problématique?

**Conclusion**

Afin d'éviter l'auto-attribution des mandats des mesures de pédagogie spécialisée, l'article 6 de l'accord intercantonal a voulu assurer la neutralité de l'attribution des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée. Pour ce faire, il a exigé la création de l'instance externe qu'est la cellule. Cela permet aux membres de la cellule d'avoir les coudées franches en aval. Mais en amont? Les membres de la cellule chargés d'appliquer la PES pour tous les élèves ont-ils les coudées franches? Comment peuvent-ils assurer une équité de traitement qui dépend non seulement de l'usage commun du même instrument, à savoir la PES mais également du recours à une offre stable en cours d'année. Cette équité dépend certes de la PES, mais aussi des facteurs environnementaux économiques en jeu durant l'année scolaire en cours. Dans l'idéal, ceux-ci devraient être stables. Pour appliquer la PES, les membres de la cellule doivent pouvoir travailler en connaissant précisément et avec assurance l'offre à disposition en matière de places disponibles dans les institutions et du nombre total d'unités de soutiens intégratifs spécialisés. C'est ainsi qu'ils peuvent planifier l'ensemble des besoins évalués par la PES par rapport à l'ensemble de l'offre à disposition.

## Référence

Leblanc, M. (2014). La collaboration entre les enseignants-ressources et des enseignants ordinaires: des relations incontournables davantage vécues spontanément que réfléchies et comprises, *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, 4, 27-33.



*Floriane Dénervaud*  
Collaboratrice  
administrative  
[Floriane.Denervaud@fr.ch](mailto:Floriane.Denervaud@fr.ch)



*Chantal Kuenlin*  
Inspectrice de l'enseignement  
spécialisé  
[Chantal.Kuenlin@fr.ch](mailto:Chantal.Kuenlin@fr.ch)



*Dr phil. Marc Sieber*  
Psychologue  
[Marc.Sieber@fr.ch](mailto:Marc.Sieber@fr.ch)



*Martine Vagnières*  
Logopédiste  
Service de l'enseignement spécialisé  
et des mesures d'aide SESAM  
Rue de l'Hôpital 3  
1700 Fribourg  
[Martine.Vagnieres@fr.ch](mailto:Martine.Vagnieres@fr.ch)